GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
		23:01	15.101	DJSC	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe socialiste	Lié à: (Facultatif, cf. art. 241 OGC)
Titre:	ad

Contenu:

Les pères sont de plus en plus nombreux à assumer un rôle actif dans la vie familiale. Les quelques jours de congé accordés au gré des employeurs ne correspondent plus à l'évolution de la société. Afin de favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, nous demandons au Conseil d'Etat de garantir un congé paternité d'au moins 10 jours dans l'administration cantonale.

Développement (obligatoire):

Le droit suisse ne prévoit actuellement aucune obligation pour l'employeur d'accorder plus d'un jour de congé aux nouveaux pères. La décision de donner ou non plus de congés reste à la libre appréciation de chaque employeur.

Pourtant, l'évolution de la société a entraîné de nouveaux modèles familiaux, un partage des tâches différent ou encore favorisé le développement des liens père-enfant dès la naissance. La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle des employés doit, dès lors, préoccuper tout employeur, dans un souci de maintien et de promotion de bonnes conditions de travail favorables tant à l'entreprise qu'à l'employé. C'est dans ce cadre que le groupe socialiste souhaite que l'Etat garantisse à ses employés un minimum de dix jours de congé paternité, permettant aux nouveaux pères de profiter de cet événement si important dans une vie, mais aussi de s'occuper des éventuels autres enfants dans cette période sensible ou tout simplement de gérer au mieux le bouleversement qu'engendre l'arrivée d'un nouvel être.

Le coût d'une telle mesure est à contrebalancer avec ses répercussions positives pour les familles, mais elle peut toutefois s'inscrire dans une réflexion globale sur le statut de la fonction publique afin de ne pas générer des charges supplémentaires trop élevées.

Si, dans le secteur privé, des congés supérieurs à deux jours sont rares, particulièrement dans les professions où les revenus sont déjà moindres, il est nécessaire que l'Etat soit un exemple en la matière. Avec dix jours de congé paternité, le canton de Neuchâtel, en plus de suivre une évolution de la société nécessaire, se placerait en bon élève en comparaison intercantonale, aux côtés de Genève, du Valais ou encore de Bâle-Ville. De plus, il s'alignerait ainsi sur le modèle de l'administration fédérale, proposant aussi dix jours de congé paternité à ses employés.

Position du Conseil d'Etat:

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique. La LSt accorde 5 jours de congé paternité payé pour une naissance. Si les deux parents sont soumis à la LSt, 24 jours sur les 122 du congé maternité peuvent être pris par le père. Enfin, un congé parental non payé de 3 mois existe pour la mère et le père.

Neuchâtel est comparable à Vaud, Fribourg et 8 autres cantons. La Confédération et 4 autres cantons octroient 10 jours de congé alors que les autres cantons octroient entre 2 et 4 jours de congé.

Le Conseil d'Etat ne soutient pas ce texte sous forme de motion. En revanche, déposé sous forme de postulat, il permettrait d'étudier la question dans le cadre de la réforme sur le statut avec l'objectif d'un bilan financier global neutre.

L'urgence est demandée: oui non non le					
Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)				
Baptiste Hunkeler					
Autres signataires (nom, prénom)					
Martine Docourt-Ducommun					
Annie Clerc-Birambeau					
Sabrina Rinaldo					
Marina Giovannini					
Stéphane Reichen					
Thomas Facchinetti					
Mario Castioni					
Armin Kapetanovic					
Johanne Lebel Calame					
Aurélie Widmer					
Anne Tissot Schulthess					
Sylvie Fassbind-Ducommun					
Christine Fischer					
Laurent Duding					
Marie-France Matter					
Corine Bolay Mercier					
Baptiste Hurni					

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER